

Mairie
28 Rue Grande
27110 Daubeuf-la-Campagne

N° 2025 - 08

Arrêté de circulation temporaire

Circulation interdite

Rue de Vraiville

Le maire de la commune de Daubeuf-la-Campagne

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise COLAS France du 28/10/2025,

Vu les travaux de création d'un fossé et création de voirie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la Rue de Vraiville,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. A partir du 06 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Vraiville, sauf pour les riverains.

Article 2. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise au service voirie de la communauté de communes du Pays du Neubourg, au SDIS.

A Daubeuf-la-Campagne, le mercredi 29 octobre 2025.

Le Maire,

Laurance BUSSIÈRE



Permanences : Le lundi de 14 h à 18 h30 ≡ Le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.